

REGLEMENT DU JEU

« FOOTLAB BY INTERSPORT »

- INTERNET -

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Intersport France, ci-après « l'Organisateur », Société Anonyme Coopérative de commerçants détaillants à capital variable, dont le siège social est situé 2 rue Victor Hugo, 91160 Longjumeau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 964 201 123, organise un jeu gratuit intitulé « Footlab by Intersport » sans obligation d'achat du 17/03/2023 à 00h01 au 31/03/2023 à 23h59 (ci-après, le « Jeu ») se déroulant uniquement sur le site Internet <https://www.intersport.fr/marques/puma/inscription-footlab/> (ci-après le « Site »).

Le FootLab by Intersport est un événement qui s'adresse aux jeunes de 10 à 19 ans leur permettant de tester gratuitement lors de plusieurs ateliers, sur terrain, les nouvelles chaussures de football PUMA.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, et de toute dotation mise en jeu.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique de 10 à 19 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant de la capacité juridique.

Toute personne physique mineure participant au Jeu devra être munie d'une autorisation signée de son représentant légal ; à défaut, la participation ne sera pas valide.

Ne peuvent pas participer les personnes, physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit. Les collaborateurs de la Société Organisatrice ne peuvent pas participer au Jeu.

ARTICLE 4 : AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

L'Organisateur réalisera des photographies, enregistrements ou vidéos sur lesquels apparaîtra et sera retranscrite l'image et/ou la voix des gagnants.

Aussi, le gagnant participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur à fixer, modifier, diffuser et reproduire en partie ou en totalité, sur tous support notamment électronique (site internet, sur les réseaux sociaux etc.) les photographies, enregistrements ou vidéos réalisés dans le cadre du Jeu, à des fins de communication sur le Jeu et sur la marque Intersport.

Les photographies, enregistrements ou vidéos pourront être exploitées dans le monde entier, en raison de la nature transfrontalière du réseau Internet, et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, réseaux sociaux, packaging, design etc.) directement par l'Organisateur.

Cette autorisation prend effet à compter de la validation de l'inscription par le gagnant sur le Site, pour une durée de cinq (5) ans.

Le gagnant atteste par ailleurs ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est mis en ligne à partir du 17 Mars 2023 jusqu'au 31 Mars 2023 à 23h59 et est accessible uniquement sur le Site.

Les dates pour chaque étape :

- 08 Avril : OM CAMPUS
- 09 Avril : OM CAMPUS

Pour participer au Jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur le Site <https://www.intersport.fr/marques/puma/inscription-footlab/>, afin d'accéder au formulaire d'inscription.

Il devra ensuite remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription et le valider pour enregistrer sa participation au tirage au sort. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation de la participation et du gain afférent.

Le participant devra donner les informations suivantes : nom du joueur, prénom du joueur, âge du joueur, adresse e-mail, téléphone, pointure, taille de vêtements et, dans le cas des mineurs de moins de 18 ans : nom du représentant légal, prénom du représentant légal, numéro de téléphone. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) et par jour.

L'inscription est nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs marqués comme obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu et de remise des dotations.

Les informations que vous communiquez sont fournies exclusivement à INTERSPORT et seront supprimées dès que les dotations auront été transmises à l'issue du Jeu.

En application de la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données auprès de l'Organisateur de ce Jeu et pendant la durée du Jeu auprès de :

INTERSPORT FRANCE
Jeu « FOOT LAB BY INTERSPORT 2022 »
2 rue Victor Hugo
91160 Longjumeau
France

Ou par e-mail :
DPO@intersport.fr

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, demander la limitation du traitement de leurs données. Les participants peuvent définir les directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer des nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Plus d'informations en consultant notre politique de confidentialité :
<https://www.intersport.fr/politique-donnees/>

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité. Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

La communication des données indiquées sur le formulaire est obligatoire. Le défaut de communication de ses données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte l'inscription du Participant pour le Jeu.

ARTICLE 7 : GAIN

En participant au Jeu, les participants tentent de gagner l'une des dotations suivantes :

- **Un accès unique pour un adulte et un enfant pour participer à une demi-journée exclusive FOOTLAB BY INTERSPORT à l'OM CAMPUS**
- **Essai des nouveaux produits PUMA Football**
- **Goodies / textiles PUMA x Footlab by Intersport**

Pour la demi-journée exclusive, les frais de transport et de nourriture des gagnants et de leur(s) accompagnant(s) pour les gagnants mineurs ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice. Tous les autres frais annexes seront à la charge des gagnants et de leur(s) accompagnant(s).

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. Les dotations gagnées ne pourront pas non plus être transférées au bénéfice d'un tiers.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants.

L'Organisateur ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu au cours des dotations.

ARTICLE 8 : OBTENTION DU GAIN

Les gagnants seront désignés par le moyen d'un algorithme de désignation aléatoire ayant lieu sur toute la durée du Jeu. Ils recevront un mail et/ou un appel téléphonique via le numéro de téléphone et l'adresse email renseignés dans le questionnaire du Jeu. Une fois la démarche téléphonique et/ou par email validée, les gagnants devront se rendre sur une plateforme internet dédiée afin de valider leur inscription et récupérer leur accès pour l'événement.

Il y aura 2 tirages au sort (le deuxième en cas de désistements de participants suite au premier tirage) :

- 3 Avril 2023
- 6 Avril 2022

En l'absence de réponse dans un **délai de 24 heures** suivant le contact précité, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, qui restera la propriété de l'Organisateur et pourra être attribuée à un autre participant remplissant toutes les conditions.

Le gagnant ne pourra alors réclamer ladite dotation au-delà du délai précité, ni une quelconque compensation à ce titre.

Il relève de la seule responsabilité du participant sélectionné de se manifester.

Les gagnants devront se plier aux conditions et date de rencontre annoncée par l'Organisateur, sous peine de devoir y renoncer. Dans ces conditions, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre participant remplissant les présentes conditions.

L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement du représentant légal. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter la preuve de l'autorisation précitée.

L'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Dans l'hypothèse où des gagnants ne seraient pas disponibles pour participer à l'évènement, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort parmi les autres inscrits remplissant les conditions d'éligibilité pour cette date jusqu'à deux jours avant ledit évènement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème technique empêchant temporairement l'accès au Site du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation sur l'ensemble du Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par tout tiers intéressé.

Il est précisé notamment qu'un participant qui se serait créé plusieurs comptes avec la même adresse, le même nom ou toute identité, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le nombre d'inscriptions liées à une même adresse IP et de demander tout justificatif concernant les identités des participants inscrits depuis une même adresse IP et ce exclusivement dans le cadre du Jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par l'Organisateur, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le formulaire disponible sur le Site. Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du Jeu à partir du Site.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société INTERSPORT FRANCE - Service Trade Marketing - 2, rue Victor Hugo, 91160 Longjumeau avant le 30/08/2022 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur. Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

INTERSPORT FRANCE – Service Trade Marketing - 2 Rue Victor Hugo – 91160 LONGJUMEAU

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personne sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa (ses) demandes de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6 à 8** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Les frais de participation au Jeu sont à la charge du participant.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Le tribunal compétent pour tout litige sera celui de la circonscription de la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.